

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE

Commune : ORGNAC-L'AVEN

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 8 septembre, à 17 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison de PAYS sous la présidence de Monsieur René UGHETTO, Maire

Nombre de conseillers  
En exercice 15  
Présents 9  
Absents 6  
Procurations 3

**Présents :** René UGHETTO, Richard ALZAS, Dominick CANDAELE, Evelyne ALAUZEN, Yves TESTUT, Geneviève BRUGUIER, Maurice DUCROS, Camille GOBERT, Laetitia MERCIER,

Etaient excusés et avaient donnés pouvoir :

Olivier BRUGUIER à Richard ALZAS  
Isabelle PANSIER à Evelyne ALAUZEN  
Pascale THEVENIN à René UGHETTO

Etaient Absents : Vincent ALAUZEN, Christophe DUGOUL, Sophie TOCINO

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 9 conseillers (es) municipaux présents.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 09 juin n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE

Commune : ORGNAC-L'AVEN

DEL 23 04 01

Augmentation de temps de travail ATSEM

Considérant que pour l'application de l'organisation et le fonctionnement de l'école, suite au changement de plage horaire en raison d'une fréquentation importante de la cantine, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent spécialisé des écoles maternelles, afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions de sécurité.

Le maire propose

De modifier le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26.57 heures pour une nouvelle durée hebdomadaire à temps non-complet à 28 heures

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 02

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Le Maire expose :

La communauté de communes a besoin de procéder une révision générale de ses statuts pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2023 par délibération N° 2023\_06\_006, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes, le Maire donne lecture des modifications

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE

Commune : ORGNAC-L'AVEN

DEL 23 04 03

SIAEP, sortie de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien  
Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Gard Ardèche (SMEGA), anciennement SIAEP de Barjac, est compétent en matière de production, transport et distribution d'eau potable depuis 1952.

Le périmètre du Syndicat est situé à cheval entre le Gard et l'Ardèche, il est composé de 10 membres et de 12 communes.

Les communes de Le Garn, Montclus et Issirac font partie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR). Depuis 2020, cet EPCI est compétent en matière d'eau potable. La Communauté d'Agglomération est donc adhérente au SMEGA en représentation substitution de ces 3 communes, depuis cette date.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a délibéré en faveur de la sortie du SMEGA en date du 24 octobre 2022. Elle a ensuite informé le SMEGA de son souhait de retirer ses 3 communes membres du périmètre syndical.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien (communes de Le Garn, Montclus et Issirac) du Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche, au 31 décembre 2023

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 04

Reserve foncière

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que les consorts DALZON sont disposés à céder à la Commune une partie de la parcelles située et cadastrée :

Section A N° 725 pour une contenance 38a88ca

Afin de permettre l'accès à ce terrain à partir du parking situé face à la cave coopérative, il est envisagé de procéder à un échange de terrain avec Messieurs SOENEN VERNE Cédric et Vincent

Une partie de la parcelle cadastré Section A N°764 pour une contenance de 2a23ca appartenant à Messieurs SOENEN VERNE

Une partie de la parcelle cadastré Section A N°765 pour une contenance de 2a23ca après acquisition par la Commune d'Orgnac l'Aven aux consorts DALZON.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE

Commune : ORGNAC-L'AVEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance d'acquérir ces biens pour les futurs projets pour la collectivité et de saisir cette opportunité  
Le Maire demande l'autorisation de conduire les démarches nécessaires à ces transactions d'acquisition et d'échange de terrain.

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

DEL 23 04 05

Convention Syndicat Ardèche Drôme Numérique

Le Maire expose que dans le cadre du déploiement de la fibre lors de ses études, le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) devait implanter de nouveaux poteaux sur le domaine public. Considérant la politique d'aménagement du territoire communal, il était préférable que les poteaux soient de type composite.

Dans ce cadre, une participation financière de la Commune de 150 euros par poteaux est sollicitée, sur Orgnac 19 poteaux sont concernés soit un montant de 2 850 euros.

La part restante pour ADN est de 11 361 euros qui reste propriétaire des infrastructures posées.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec ADN

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 06

Autorisation de défrichement

Le Maire expose que :

S'inscrivant dans un schéma de sécurité et d'aménagement de territoire.

La commune va acquérir des terrains, de Monsieur Rieu Denis et de Madame Nicolas Véronique, situé Roure du Prat pour une opération d'acquisition foncière mais également de protection incendie.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE

Commune : ORGNAC-L'AVEN

Conformément aux dispositions des articles L341-3, R341-1 et suivant du code forestier, et afin de réaliser cette opération une demande de défrichement doit être déposée auprès des services de l'état.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré autorise le Maire à procéder à la demande de défrichement des parcelles.

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 07

Tarif portage repas - CCGA

Le Maire expose que suite à l'arrêt du service de livraison de repas par la société API en mars 2023, la Commune s'est vue dans l'obligation de changer de prestataire, pour la fourniture des repas scolaire et personnes âgées.

Le Maire rappelle

Que par délibération n° DEL 23 01 02, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion au service proposé par la communauté de communes des gorges de l'Ardèche pour la fourniture des repas scolaire. Mais à cette époque, la communauté de communes ne disposait pas des moyens en personnels et en matériels pour mettre en place la livraison des repas destinés aux personnes âgées.

Durant cette période et pour ne pas interrompre le service de portage de repas, la commune a mis en place des solutions provisoires sans augmentation du tarif qui est resté à 6,50 euros, le temps que le nouveau prestataire « la cuisine intercommunale des Gorges de l'Ardèche soit opérationnelle, ce qui est le cas depuis le 4 septembre 2023.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix du repas à la charge des bénéficiaires à 7,50 euros prix coûtant et l'autoriser à signer le contrat de livraison de portage repas avec la communauté de commune.

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE

Commune : ORGNAC-L'AVEN

DEL 23 04 08

Décision modificative N°1 Budget Camping Municipal

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 09

Décision modificative N°1 Budget Commune

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 10

Décision modificative N°1 Budget Site

Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité

DEL 23 04 11

Subvention

Le Maire donne lecture de la demande d'appel de fonds 2023 de l'UDCCAS, concernant le Fond Unique de Logement (FUL).

La contribution est de 0,40 centimes par habitant, et le dernier recensement porte la population totale de la commune à 596 habitants.

Le montant de la contribution pour l'année 2023 (596 x 0.40€) soit 238,40 euros.

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département : ARDECHE**

**Commune : ORGNAC-L'AVEN**

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la participation de la commune au FUL  
Aucune remarque n'ayant été prononcée Monsieur René UGHETTO met aux voix cette  
délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à  
l'unanimité

**René UGHETTO**

MAIRE

**Evelyne ALAUZEN**

SECRETAIRE SCEANCE